



OBJECTIF

Permettre aux entraîneurs officiellement reconnus par leur fédération nationale (FN) et actifs dans leur pays de bénéficier d'une formation continue de haut niveau et d'acquérir une expérience et un savoir qu'ils seront ensuite chargés de mettre au service de leur système sportif national.

BÉNÉFICIAIRES

Profil du candidat

L'entraîneur candidat à une bourse olympique doit :

- Appartenir à une fédération dont le sport est inscrit au programme olympique.
- Posséder un titre officiel d'entraîneur reconnu dans son pays d'origine et/ou par la Fédération Internationale concernée (FI).
- Être actif et pouvoir justifier d'une expérience pratique en tant qu'entraîneur de niveau national, régional et/ou international.
- S'engager à transmettre ses connaissances et poursuivre le développement de son sport dans son pays après la formation.

La Solidarité Olympique demande aux CNO de proposer dans la mesure du possible un nombre équitable de candidatures masculines et féminines, mais qu'une à deux candidatures féminines au minimum soient soumises durant le plan quadriennal.

DESCRIPTION

La Solidarité Olympique accordera en principe **une à deux bourses par année et par CNO**.

Des candidatures supplémentaires pourront être prises en considération en fonction du nombre total de demandes reçues et du budget disponible. Par conséquent, les CNO devront indiquer un ordre de priorité. La Solidarité Olympique examinera en premier lieu la candidature prioritaire puis, en fonction des disponibilités et de l'avis de la FI, elle prendra en considération la candidature suivante. Dans ce cas, la priorité sera donnée aux candidatures féminines.

POSSIBILITÉS DE FORMATION

Trois options sont proposées :

1. Formation en sciences du sport

Bourse individuelle qui permet de suivre une formation dans le domaine des sciences du sport dans un centre sportif de haut niveau ou dans une université et d'obtenir ainsi une reconnaissance (diplôme ou certificat).

Le contenu de la formation, la durée, le mode d'évaluation, etc. sont déterminés par le centre ou l'université, en accord avec la Solidarité Olympique. Certains points de l'Agenda olympique 2020, tels que la protection des athlètes intègres, la lutte contre les paris sportifs ou la non-discrimination, seront portés à la connaissance des entraîneurs.

Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

Bourses olympiques pour entraîneurs

Directives



2/6

Les principaux centres avec lesquels la Solidarité Olympique collabore sont (par ordre alphabétique):

- CAR – Barcelone (ESP)
- ICECP – Delaware / USOC (USA)
- PAISAC – Montréal (CAN)
- Sports Academy Lausanne – Lausanne (SUI)
- University of Physical Education – Budapest (HUN)

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la liste des centres partenaires ou vous adresser au réseau des centres de haut niveau (ASPC) (<http://sportperformancecentres.org>).

Les CNO ont la possibilité de proposer d'autres lieux de formation que ceux mentionnés par la Solidarité Olympique, si ceux-ci offrent un contenu mieux adapté aux besoins de leurs entraîneurs.

2. Formation sportive spécifique

Cette formation technique permet à un entraîneur d'actualiser ses connaissances et d'augmenter ainsi son expérience pratique dans un sport spécifique.

En fonction de l'expérience théorique et pratique et des besoins de l'entraîneur, plusieurs options s'offrent aux CNO:

	Formations organisées par les FI	Formations proposées par le CNO
Programme de formation (contenu, durée, coût et mode d'évaluation et/ou certification)	Déterminé par la FI concernée	Approuvé par la SO et la FI concernée
Lieux de formation	Centre international ou continental (ex. UCI, ITF, ISAF, WA, etc.)	Centre de haut niveau, club sportif, etc.
Détails	Voir liste des centres	Des informations peuvent être obtenues auprès du réseau des centres de haut niveau (ASPC) (http://sportperformancecentres.org)

Dans certains cas particuliers, une FI peut proposer un candidat à la Solidarité Olympique pour une formation spécifique. Dans ce cas, la Solidarité Olympique contactera le CNO concerné afin de lui demander de confirmer sa position quant à cette proposition de formation. La décision finale appartient uniquement au CNO bénéficiaire.



3. Formation à distance (e-learning)

Quelques formations à distance ont été proposées durant le plan quadriennal précédent (ex. Académie IJF). La Solidarité Olympique va poursuivre ses efforts pour offrir un plus grand nombre de formations à distance aux CNO. Les programmes et les contenus seront gérés par des centres de haut niveau ou des universités afin de garantir la qualité de l'enseignement proposé.

Les CNO ont la possibilité de demander un soutien financier pour qu'un ou plusieurs entraîneurs suivent une formation à distance. L'approbation du projet se fait en étroite collaboration avec la FI concernée s'il s'agit d'une formation liée à un sport.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget alloué à ce programme pour le plan quadriennal 2017-2020 s'élève à 10 000 000 USD.

Frais couverts par la Solidarité Olympique

- Frais de transport – un billet d'avion et/ou de train en classe économique standard, itinéraire le plus direct possible.
- Frais de formation.
- Frais de pension et de logement.
- Indemnité hebdomadaire de 100 USD (ou selon accord avec le centre).
- Assurance maladie et accident, si nécessaire.

Mode de paiement

	Formations en sciences du sport	Formations (spécifiques ou à distance) organisées par les FI	Formations (spécifiques ou à distance) proposées par le CNO
Coûts relatifs au séjour (formation, pension, indemnités hebdomadaires, assurances maladie et accident)	Gérés en général par la SO directement avec le centre concerné		Gérés directement par le CNO avec le centre, selon budget approuvé par la SO
Paiement	Au centre sur présentation d'une facture		Avance de 75 % au CNO et solde sur présentation d'un rapport financier
Frais de transport international (classe économique standard, itinéraire direct)	Remboursés au CNO sur présentation d'un rapport financier		

CANDIDATURE

Deux procédures doivent être suivies parallèlement par le CNO.

a) Contact entre le CNO et le centre / université / FI

Pour les trois options de formation, il est de la responsabilité du CNO de prendre contact avec le centre / université / FI afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature complet.

L'acceptation d'une candidature par le centre / université / FI est indispensable et fait partie de la procédure, mais elle ne correspond en aucun cas à une attribution automatique de la bourse par la Solidarité Olympique.

b) Contact entre le CNO et la Solidarité Olympique

La demande de bourse doit être soumise à la Solidarité Olympique **au plus tard 2 mois avant le début de la formation**. La Solidarité Olympique et/ou le centre de formation se réserve le droit de refuser les demandes tardives.

Important: si la formation sollicitée n'a pas lieu dans un centre ou une université qui collabore habituellement avec la Solidarité Olympique, le CNO doit en plus soumettre un programme détaillé de la formation (contenu, programme, évaluation, type de certification, etc.) et un budget incluant l'ensemble des frais de séjour, de formation et de transport.

CNO	>	Envoi du dossier de candidature complet selon les directives du centre choisi	>	centre / université
CNO	>	Envoi du formulaire de demande de bourse Délai : 2 mois avant le début de la formation	>	SO

ANALYSE ET APPROBATION

La Solidarité Olympique consultera les partenaires suivants lors de l'analyse du dossier de candidature et du projet de formation proposé :

- La FI du sport concerné.
- Le centre de formation ou l'université qui recevra le boursier.
- Le CNO concerné.
- L'association continentale concernée.

Sur la base de ces éléments et de plusieurs autres critères (budget disponible, nombre de bourses déjà attribuées au CNO, etc.), la Solidarité Olympique décidera d'octroyer ou non une bourse olympique. En cas d'octroi, un contrat détaillant les responsabilités de chaque partie devra être signé par l'entraîneur boursier, son CNO, le centre, l'université ou la FI concernée et la Solidarité Olympique.

SO	>	Analyse de la demande du CNO Transmission à la FI pour préavis	>	FI
SO	>	Si acceptation, envoi de la lettre de confirmation et du contrat à signer ou notification d'un refus.	>	CNO
CNO	>	Envoi du contrat signé par : <ul style="list-style-type: none"> • Un représentant officiel du CNO • Le boursier • Un représentant du centre / université / FI 	>	SO

SUIVI ET CONTRÔLE

Durant la formation

Le CNO est tenu de maintenir un contact étroit à la fois avec le partenaire de formation et l'entraîneur boursier. Il informera immédiatement et par écrit la Solidarité Olympique de tout problème éventuel.

Une fois la formation terminée

Au plus tard deux mois après la fin de la formation, les CNO devront remettre à la Solidarité Olympique les documents suivants :

	Formations en sciences du sport	Formations (spécifiques ou à distance) organisées par les FI	Formations (spécifiques ou à distance) proposées par le CNO
Rapport financier	Rapport financier pour les billets d'avion transmis par le CNO à la SO + Facture pour les frais de formation transmise par le centre à la SO	Rapport financier pour les billets d'avion transmis par le CNO à la SO + Facture pour les frais de formation transmise par la FI à la SO	Rapport financier pour l'intégralité des frais de formation et les billets d'avion transmis par le CNO à la SO
Rapport personnel du boursier sur le déroulement de la formation	Transmis par le CNO à la SO		
Rapport final (évaluation générale du boursier, résultats obtenus, commentaires, etc.)	Transmis par le centre / université / FI directement à la SO avec copie au CNO		Transmis par le CNO à la SO

Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

Bourses olympiques pour entraîneurs

Directives



6/6

Suivi

La Solidarité Olympique demande au CNO d'établir une base de données détaillée de leurs entraîneurs et plus particulièrement de ceux qui ont bénéficié d'une bourse.

Il est également demandé au CNO de rester en contact avec les entraîneurs boursiers et d'informer la Solidarité Olympique de tout résultat particulier obtenu lors de compétitions nationales, régionales et/ou internationales, d'un changement de fonction de l'entraîneur dans sa fédération et de la participation de l'entraîneur aux Jeux Olympiques.